Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260512-D2026_33-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/05/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq mai 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
FELLOUS Frédéric donne pouvoirs à PERIGNON Christophe

Secrétaire de séance nommée : BOURGET Patricia

2026-033 MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES ELUS

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

Vu la délibération n°2026-018 concernant l'attribution des taux des indemnités des élus suite aux élections municipales du 15 mars 2026.
Vu la révision des divers projets de la commune et des diverses modifications du budget communal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux portants délégation de fonctions à Madame DELABARRE Sylviane, Monsieur BRUNET Thierry, Madame MARGUERITTE Valérie, Monsieur FELLOUS Frédéric, Madame BOURGET Patricia, Monsieur PERIGNON Christophe, Monsieur BOUDOUYA Ali ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 1er janvier 2024) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% ;

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%.

A l'unanimité, le conseil municipal :

MODIFIE le taux des indemnités des adjoints et conseillers délégués à compter du 04/06/2026 comme suit :

- Adjoints : 38.88% de l'indice 1027, soit 9.72% par adjoint
- Conseillers délégués : 8.49% de l'indice 1027, soit 2.83% par conseiller

CONSERVE l'indemnité du Maire comme suit :

- Maire : 29.95% de l'indice 1027

PREVOIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine